

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt et un décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du seize décembre deux mille neuf, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Thomas CARBONNET, Maryse VOISIN et Bertille BAECKELANDT (excusés).

Procurations : Thomas CARBONNET à Daniel DAMART, Maryse VOISIN à Rénald BOURGEOIS, Bertille BAECKELANDT à Karine JOLIBOIS

Secrétaire : Vincent VOISIN

1. Renouvellement de la convention entre la commune et le service Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la lettre du représentant de la DDE précisant que la convention ATESAT arrive à son terme fin 2009. En vue de son renouvellement, il y a lieu de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2010. Monsieur le Maire procède à la lecture des missions de l'ATESAT.

Les montants forfaitaires seront revalorisés annuellement suivant les conditions de la convention. Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de renouveler la convention ATESAT signée avec l'Etat (mission de base) pour un montant global forfaitaire de 1 108,46 € T.T.C. par an, avant application du coefficient d'actualisation et autorise le Maire à signer ladite convention.

2. Attribution du marché des polices d'assurance de la commune

Considérant que la commune est actuellement assurée par AXA, que les quatre polices d'assurance : multirisque communale, flotte automobile, responsabilité civile et protection juridique arrivent à échéance le 31 décembre 2009, la nécessité de contracter une assurance individuelle accidents corporels au bénéfice des bénévoles prêtant leur concours à la collectivité, la volonté de la municipalité de réinterroger le marché, la procédure d'achat public menée en application des articles 26,28 et 146 du code des marchés publics, via une consultation de compagnies d'assurance et via la publication, en date du 22 septembre 2009, d'un avis d'appel à concurrence via le site www.légannonces.com et les différentes offres de prix remises à savoir :

- 35 376.95 € TTC par l'agence AXA RIVAUX ASSURANCES établie 51 bis rue de Baudimont à ARRAS
- 18 804 € TTC par l'agence GROUPAMA établie 22 boulevard Carnot à ARRAS
- 16 814 € TTC par l'agence AREAS ASSURANCES établie 6 bis rue du Général de Gaulle à AUBIGNY-EN-ARTOIS
- 13 786.56 € TTC par l'agence ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE établie 32 rue Méaulens à ARRAS

Considérant l'avis de la Commission Finances après l'étude des garanties et des propositions tarifaires, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de confier les 4 polices citées ci-dessus, aux ASSURANCES MUTUELLES DE PICARDIE à compter du 1^{er} janvier 2010 et autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

ABSTENTIONS : Michel PUCHOIS et Bernard ARTY

3. Décision pour défendre les intérêts de la commune en justice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22, considérant le contentieux entre la Commune de MARŒUIL et Monsieur Alain BACQUEVILLE, résidant 6 rue du Four à MARŒUIL, au sujet des problèmes de sécurité induits par certaines plantations de la propriété de Monsieur BACQUEVILLE, la nécessité de prendre toute mesure utile pour défendre les intérêts de la commune de MARŒUIL dans cette affaire, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, décide de saisir le Tribunal d'Instance pour cette affaire, de confier à Maître Philippe MEILLIER, établi 1 Place de la Madeleine à ARRAS, le dossier aux fins de représenter la commune de MARŒUIL et défendre ses intérêts dans cette affaire et ses suites, autorise le Maire à signer tout acte se rapportant à cette affaire et décide que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera imputée au chapitre 011.

POUR : 21

ABSTENTION : 1

CONTRE : 1

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Arras Montgolfières Sport

Considérant le projet de l'association Arras Montgolfières Sport de traverser la Manche en Montgolfière début 2010, le besoin de partenariat pour financer ce projet et la participation de l'association Arras Montgolfière Sport dans de nombreuses manifestations communales, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue une subvention de 200 € à l'association Arras Montgolfière Sport et décide de payer la dépense sur l'article 6574 du budget de l'exercice 2009.

5. Questions diverses

- a) Monsieur Bernard ARTY, Conseiller Municipal, propose de donner un nom à la Bibliothèque Municipale. Les propositions émanant des bénévoles de la bibliothèque et des membres du Conseil Municipal seront prises en considération. Le choix final reviendra au Conseil Municipal. 4 conseillers ne se prononcent pas à ce sujet et 2 y sont opposés.

- b) Monsieur Vincent VANIET, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal qu'il lance une consultation auprès de 4 imprimeurs pour la fabrication du bulletin municipal.